

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Date de la convocation : 28/10/2022 Date d’Affichage : 18/11/22 au 09/12/2022
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 25

Date Notification : 16/11/2022
* Votants : 27

Séance ordinaire du mercredi 9 novembre 2022
L’an deux mil vingt-deux le mercredi neuf novembre à 20h30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Nicolas GUILLAUME	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Chantal MESNIL	A
Frédéric LEMONNIER	P	Valérie BIDET	A	Christophe DELAUNAY	P	Yves SESBOUE	P
Véronique BOURDIN	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Francis LANGELIER	P	Liliane GARNIER	P	Christian METTE	P	Stéphane VILLAESPESA	P
Sophie DALISSON	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine CHANTAL	P
Thierry POIRIER	R	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	R		
Véronique DARMAILLACQ	P	Ghislaine HUE	P	Claudie PORÉE	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Damien PELOSO	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

**M. Benoît LECOT à Mme Ghislaine HUE
M. Thierry POIRIER à Mme Véronique BOURDIN**

ABSENTS :

**Mme Valérie BIDET
Mme Chantal MESNIL**

Mme Marie-Odile LAURANSON conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

VIE INSTITUTIONNELLE

Délibération n°2022-96

Approbation du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du jeudi 22 septembre 2022

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle du jeudi 22 septembre 2022.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **Approuve** le compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du jeudi 22 septembre 2022

Délibération n° 2022-97

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB)

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiant l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du C.G.C.T. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. Les nouveautés par rapport au débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le R.O.B n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet et au président de l'E.P.C.I dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement.
- d'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du ROB 2023, il est proposé de prendre en compte :

- les éléments externes de contexte,
- la situation financière de la ville,
- les perspectives budgétaires et les orientations d'investissements pour l'année à venir,

Le ROB 2023 porte sur le Budget Principal de la Commune Nouvelle et le Budget annexe de l'Eau & Assainissement. La commission des finances en date du jeudi 3 novembre 2022 a procédé à un examen du dossier ci-joint annexé.

M. Pierre HENNEQUIN présente le document ROB 2023

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **Prend acte** des orientations budgétaires 2023.

Délibération n°2022-98

M 57 – Adoption du règlement budgétaire et financier

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2022, le conseil municipal l'a autorisé à adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes lotissement de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny de 2023, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 doit conduire la commune nouvelle à établir un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement soumis à l'approbation du conseil municipal comporte 3 parties dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de gestion commune.

Le règlement est adopté pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié par le conseil municipal.

M. le Maire prie de bien vouloir prendre connaissance du projet de règlement budgétaire et financier ci-joint annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (27)

- **Approuve** le règlement budgétaire et financier de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny ci-joint annexé,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n° 2022-99

Décisions modificatives

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance les décisions modificatives du budget Commune et du budget Lotissement Cacquevel 2 ci-joint annexées (DM n°5 – Commune et DM n°2 – Lotissement Cacquevel 2).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à inscrire les crédits de la décision modificative du budget Commune et du budget Lotissement Cacquevel 2 selon les documents ci-joint annexés (DM n°5 – Commune et DM n°2 – Lotissement Cacquevel 2)
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n° 2022-100

Demande de subvention exceptionnelle AECV – Départ en retraite, médaille et chèques cadeaux de fin d’année

M. le Maire demande de bien vouloir l’autoriser à verser une subvention exceptionnelle à l’AECV suite au départ à la retraite d’un agent communal pour un montant total de **2 440 €**.

M. le Maire informe qu’au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2022, un agent de la collectivité sera promu à la médaille d’honneur de vermeil Régionale, Départementale, Communale pour récompenser des services rendus dans notre collectivité.

De plus, de la promotion du 1^{er} janvier 2023, un agent de la collectivité sera promu à la médaille d’honneur d’Or Régionale, Départementale, Communale pour récompenser des services rendus dans notre collectivité.

M. le Maire demande de bien vouloir l’autoriser à verser à l’Amicale des Employés Communaux de Villedieu-les-Poêles, une subvention de 80 € par agent décoré, soit un montant total de **160 €**.

Enfin, il vous demande de bien vouloir l’autoriser à verser une subvention exceptionnelle à l’AECV pour l’achat de chèques cadeaux pour les agents de la collectivité pour un montant total de **2 950 €**.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l’unanimité, (27)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à verser une subvention exceptionnelle à l’AECV suite au départ à la retraite d’un agent communal pour un montant total de **2 440 €**.
- **Autorise** M. le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1^{er} adjoint à verser une subvention à l’Amicale des Employés Communaux de Villedieu-les-Poêles, une subvention de 80 € par agent décoré, soit un montant total de **160 €**.
- **Autorise** M. le Maire de la Commune Nouvelle ou le 1^{er} adjoint à verser une subvention à l’Amicale des Employés Communaux de Villedieu-les-Poêles, pour l’achat de chèques cadeaux pour les agents de la collectivité pour un montant total de **2 950 €**.
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 2022-101

Dégrèvement sur la redevance assainissement – MOKHTARI Fatima

M. le Maire demande de prendre connaissance de la demande de dégrèvement sur la redevance assainissement au profit de Mme Fatima MOKHTARI, domiciliée 4 place des Costils – Appartement 27, concernant les factures n° 2020-EA-00-8732 en date du 5 novembre 2020 et celle n°2021-EA-00-839 en date 01/06/2021 consécutive à une fuite d'eau.

Cette fuite provient d'un dysfonctionnement du chauffe-eau, constaté en novembre 2020. (Fatima MOKHTARI a pris ce logement en février 2020 mais n'était pas sur place durant le confinement de 2020).

Par un courrier en date du 7 septembre 2022, Manche Habitat a répondu défavorablement à la demande de remise gracieuse relative à cette surconsommation en eau.

M. le Maire précise que la loi WARSMANN ne peut pas s'appliquer dans ce cadre.

Il indique que le volume de cette consommation d'eau concernant la facture n° 2020-EA-00-8732 en date du 5 novembre 2020 est fixé par nos services à **252 m3**. Le montant de la réduction de la facture est estimé à la somme de : **758,80 € TTC**.

De plus, concernant la facture n°2021-EA-00-839 en date 01/06/2021, le volume de cette consommation d'eau est fixé par nos services à **124 m3**. Le montant de la réduction de la facture est estimé à la somme de : **413,84 € TTC**.

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à réaliser ce dégrèvement.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour et 2 abstentions, (27)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à accorder un dégrèvement sur la redevance assainissement de la n° 2020-EA-00-8732 en date du 5 novembre 2020 de la manière suivante :
 - Le volume de cette consommation d'eau est fixé à : **252 m3**.
 - Le montant de la réduction de la facture est fixé à : **758,80 € TTC**.

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à accorder un dégrèvement sur la redevance assainissement de la facture n°2021-EA-00-839 en date 01/06/2021 de la manière suivante :
 - Le volume de cette consommation d'eau est fixé à : **124 m3**.
 - Le montant de la réduction de la facture est fixé à : **413,84 € TTC**.

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n° 2022-102

Garantie d'emprunts – Société des courses

Par un courrier en date du 29 septembre 2022, M. Daniel Bidet – Président de la Société des Courses a sollicité M. le Maire au sujet d'une demande de garantie des deux emprunts BPO et Crédit Mutuel à hauteur de 200 000 € sur 15 ans, nécessaire à la transformation d'une vieille tribune de l'hippodrome de Villedieu-les-Poêles pour un montant de travaux estimé la somme de 508 000 € H.T.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1. Un plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré d'un montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

2. Division des risques

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit de même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garantie.

3. Partage des risques

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixé à 50 % ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 2 voix pour, 21 voix contre et 4 abstentions, (27)

- **Refuse** de donner la garantie aux deux emprunts BPO et Crédit Mutuel à hauteur de 200 000 € sur 15 ans souscrit par la société des courses nécessaire à la transformation d'une vieille tribune de l'hippodrome de Villedieu-les-Poêles pour un montant des travaux estimé à la somme de 508 000 € H.T,

Délibération n°2022-103

Tarifs 2023

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des propositions de modifications des tarifs pour l'année 2023 actualisés en fonction de la variation des prix prévu par la Banque de France : **3,3 %** hors énergie et alimentation pour l'année 2022.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance des documents ci-joint annexés (proposition des tarifs et liste des associations bénéficiant de la gratuité).

La commission des finances en date du jeudi 3 novembre 2022 a examiné les propositions de tarifs 2023.

M. le Maire demande de bien vouloir actualiser le règlement intérieur de la location des salles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, (27)

- **Autorise** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à actualiser les tarifs 2023 selon le document ci-joint annexé.
- **Actualise** la liste des associations bénéficiant de la gratuité des salles communales,
- **Actualise** le règlement intérieur de la location des salles des fêtes de la Commune historique de Villedieu-les-Poêles,
- **Actualise** le règlement intérieur de la location des salles des fêtes de la Commune historique de Rouffigny,
- **Rappelle** que les établissements scolaires de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny bénéficieront de la gratuité des salles communales,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

DIVERS

Délibération n° 2022-104

Règlement de marché – Actualisation

M. le Maire informe que la commission foires et marchés lors de sa dernière réunion en date du mardi 6 septembre 2022 a demandé une actualisation sur les points suivants :

Les horaires

- Du 1^{er} mai au 15 septembre : 6h00 – 13h00
- Du 16 septembre au 30 avril : 6h00 – 12h45

Ordures ménagères

- Le règlement du marché devra spécifier que les déballeurs devront récupérer leurs ordures ménagères, sauf les marchands de légumes.

Consommation d'eau place des Halles

- La consommation est limitée à 1m³ par déballeurs.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (27)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à actualiser le règlement du marché du 12 juillet 2017 par les modifications suivantes :

Les horaires :

- Du 1^{er} mai au 15 septembre : 6h00 – 13h00
- Du 16 septembre au 30 avril : 6h00 – 12h45

Ordures ménagères : le règlement du marché devra spécifier que les déballeurs devront récupérer leurs ordures ménagères, sauf les marchands de légumes et poissons.

Consommation d'eau place des Halles : La consommation est limitée à 1m³ par déballeurs.

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n° 2022-105

Travail le dimanche – Demande de dérogation au repos dominical

M. le Maire informe que par courrier en date du 9 septembre 2022, j'ai été sollicité par MOBILIANS pour fixer les dates des portes ouvertes dans le secteur automobile qui auront lieu le dimanche en 2023.

M. le Maire prie de bien vouloir prendre connaissance du courrier ci-joint annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 1 abstention, (27)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à fixer les dates des portes ouvertes dans le secteur automobile qui auront lieu le dimanche en 2023,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE

Délibération n° 2022-106

Arrêtés pris par délégation du maire en vertu de l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Numéro	Objet
14/10/2022	341-2022	Vente de bois de chauffage DANGUY Pascal
14/10/2022	342-2022	Vente 25 croix en fonte
19/10/2022	348-2022	Fixant tarifs 2022 location d'un abri facile

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ou



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE